

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 409

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE
BALAYEUSE DE VOIRIE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite acquérir des véhicules électriques et hybrides pour équiper les services de la ville ;

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportés aux communes, des demandes de subvention peuvent être sollicitées pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides notamment auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) ;

Considérant que la Commune de Taverny envisage d'acquérir une balayeuse de voirie électrique de type Glutton® Electric ZEN®, pour son service technique ;

Considérant que le montant de la balayeuse de voirie électrique de type Glutton® Electric ZEN®, est de 163 689,50€ HT ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240628-AR2024_409-AR-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 02/07/2024

Publication le : -3 JUIL. 2024

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024 et déposée, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO), dans le cadre de l'acquisition du véhicule suivant :

- une balayeuse de voirie électrique de type Glutton® Electric ZEN® - Pack Municipalité avec sa maintenance (Contrat Tranquillité 3 visites).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un montant prévisionnel d'acquisition qui s'élève à 163 689,50€ HT (CENT SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS CINQUANTE CENTIMES), soit 198 064,30 € TTC (CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS TRENTE CENTIMES TTC).

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO).

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise (SDEVO) pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 juin 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI